

# BULLETIN D'INSCRIPTION

à nous retourner par mail  
tremplin.jazzinlangourla@yahoo.fr  
avant le 1er juillet 2024

NOM DE LA FORMATION MUSICALE :

Nombre de musiciens :

ARTISTES :

Nom - Prénom

Instruments

.....

.....

.....

.....

.....

Nom et adresse postale du responsable :

Téléphone :

Adresse mail :

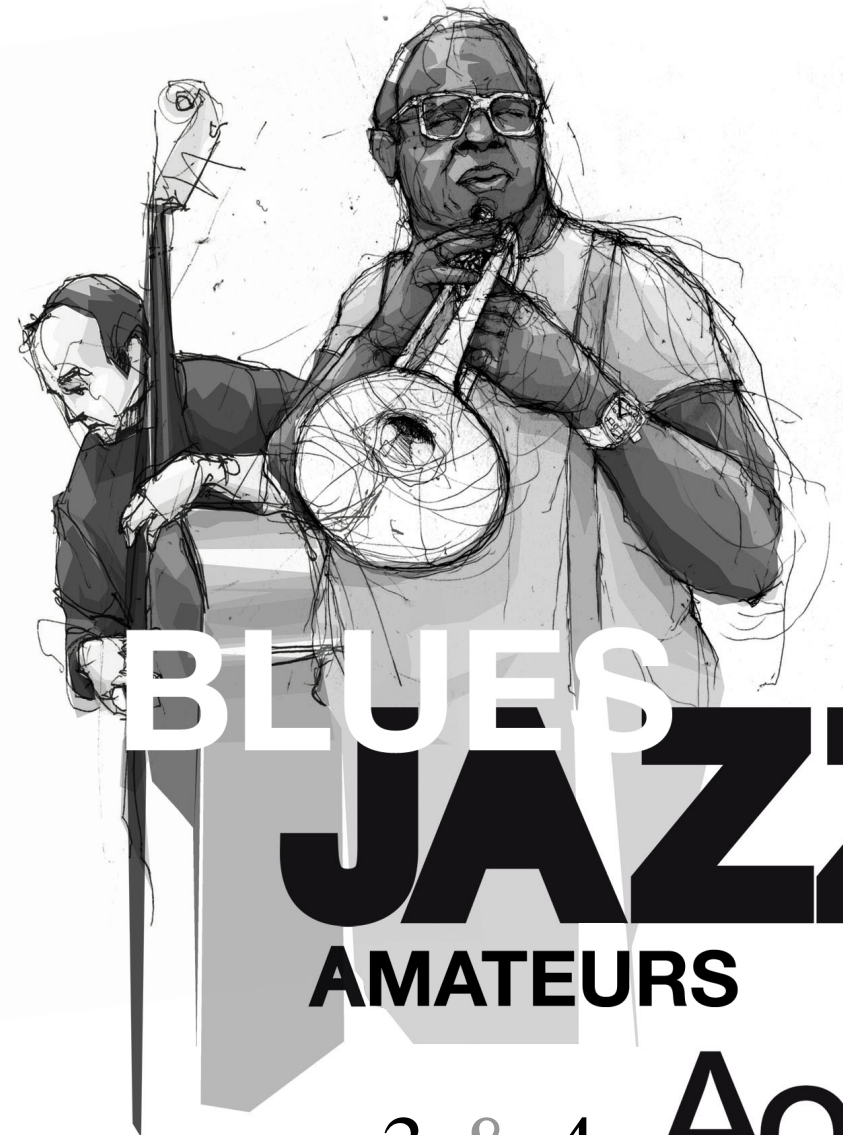
Je soussigné(e)

Déclare sur l'honneur m'inscrire au tremplin « blues jazz amateurs »  
en connaissance du règlement.

DATE :

SIGNATURE :

# TREMPLIN



**BLUES**  
**JAZZ**  
**AMATEURS**

3 & 4 **AOÛT**  
2024

infos sur [www.jazzinlangourla.com](http://www.jazzinlangourla.com)

REGLEMENT

ARTICLE 1

Dans le cadre du festival Jazz In Langourla, l'association Mené Jazz organise en journée à Langourla les 3 et 4 août 2024, un tremplin blues jazz amateurs. Il a pour but de permettre aux artistes de se produire en public dans le cadre de ce festival.

ARTICLE 2

L'inscription est gratuite. Le tremplin est ouvert aux formations non professionnels, composées de 1 artiste minimum et de 6 artistes maximum pratiquant le blues ou le jazz (swing, jazz-manouche, jazz-rock, latin, be-bop, expérimental, free-jazz, standards, compositions... )

ARTICLE 3

Un prix est attribué par le jury composé de musiciens professionnels et amateurs, de représentants de la presse et du public ainsi que d'organiseurs de spectacles. Le **lauréat du tremplin** sera programmé au concert d'ouverture du Festival Jazz in Langourla édition 2025. Les artistes seront rémunérés pour cette prestation 2025.

ARTICLE 4

Les candidats doivent adresser un bulletin d'inscription complété et accompagné d'une documentation (textes, bio, titres MP3 selon disponibilité) par mail à tremplin.jazzinlangourla@yahoo.fr Toute documentation papier, CD et vidéo supplémentaire est acceptée par voie postale (à l'association Les Autochtones 4 impasse du presbytère 35134 Sainte Colombe). Les documents adressés par la formation musicale ne sont pas retournés. Les candidatures sont acceptées jusqu'au 30 juin 2024 inclus, l'organisateur se réservant le droit de reporter la date limite d'inscription. Le comité d'écoute, après audition et étude des candidatures retiendra quatre formations. Tous les groupes inscrits seront avertis de la sélection pour le 3 juillet 2024. Si un groupe se désistait , la formation musicale arrivant immédiatement après dans le classement du comité d'écoute serait prévenue pour le remplacer au tremplin.

ARTICLE 5

Chaque groupe bénéficie d'un temps de passage artistique de 45mn à 1h15 selon sa convenance. Les musiciens doivent apporter leurs propres instruments et amplis placés sous leur responsabilité. Le tremplin se déroule en configuration semi-acoustique avec utilisation d'une sonorisation prévue sur place.

ARTICLE 6

Les frais de déplacements seront remboursés sur la base de 0.20€ du km (forfait trois musiciens par véhicule sur un seuil maximum de 120€) . Les artistes sélectionnés au tremplin auront un accès journalier gratuit pour les concerts du festival.

ARTICLE 7

La participation au tremplin est liée à l'acceptation du présent règlement ainsi que des horaires qui seront communiquées. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le tremplin en cas de force majeur.

BULLETIN D'INSCRIPTION

à nous retourner par mail  
tremplin.jazzinlangourla@yahoo.fr  
avant le 1er juillet 2024

PRESENTATION DE LA FORMATION MUSICALE :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

SITE WEB :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :